

Arrêté du Maire 2022-298

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIGNEMENT CHEMIN DU CHEZ 26800 ÉTOILE SUR RHÔNE

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1, L 112-2, L141-1 et suivants ; R141-4 à R141-10 ;

Vu la délibération 2020-020 en date du 26 mai 2020 relative aux attributions déléguées par le conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu la décision 2022-008 relative à l'aménagement du chemin du Chez/ Maîtrise d'œuvre,

Considérant que le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière, la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'alignement du Chemin du Chez, 26 800 Etoile-sur-Rhône.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune d'Etoile-sur-Rhône collectivité compétente en matière de voirie, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, 45 Grande Rue, 26800 ÉTOILE SUR RHONE.

Des informations :

- techniques peuvent être demandées auprès de Monsieur Alain TESTE au service **Aménagements et projets** de la Mairie d'Etoile-sur-Rhône, 45 Grande Rue, 26800 Etoile-sur-Rhône ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04 75 60 69 50 et à l'adresse mail : a.teste@mairie-etoilesurhone.fr

- administratives peuvent être demandées auprès de Madame CHARLIN Christelle au service Juridique et foncier de la Mairie d'Etoile-sur-Rhône, 45 Grande Rue, 26800 Etoile-sur-Rhône ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04 75 60 69 50 et à l'adresse mail : c.charlin@mairie-etoilesurhone.fr

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'alignement du Chemin du Chez.

- un plan de situation
- une appréciation sommaire des dépenses à effectuer
- un plan parcellaire
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines concernées

ARTICLE 4 : Désignation de la commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'alignement du Chemin du Chez, 26 800 Etoile-

sur-Rhône, le Maire a désigné Madame Mireille GERMAIN en qualité de

ARTICLE 5 : Siègne de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune d'Etoile-sur-Rhône : 45 Grand rue, 26800 Etoile-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'alignement se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs, du mercredi 5 octobre 2022 à 8h30 au mercredi 19 octobre 2022 à 17 h.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès au registre d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune d'Etoile-sur-Rhône, <https://www.etoilesurrhone.fr>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie d'Etoile-sur-Rhône, 45 Grand rue, 26800 Etoile-sur-Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Horaires d'ouverture :

Lundi : 8h00-12h30 /13h30-17h00

Mardi :

8h00-12h30

Mercredi : 8h00-12h30 /13h30-17h

Jeudi :

8h00-12h30

Vendredi : 8h00-12h30 /13h30-16h00

Samedi : 10h00-12h00

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire de la commune d'Etoile-sur-Rhône.

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de la permanence qu'elle tiendra en Mairie d'Etoile-sur-Rhône le :

- **mercredi 19 octobre de 14 h à 17 h**

ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement par la commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Mairie d'Etoile-sur-Rhône, 45 Grand rue, 26800 Etoile-sur-Rhône
- par courrier électronique à l'adresse suivante : c.charlin@mairie-etoilesurrhone.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par la commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune d'Etoile-sur-Rhône (<https://www.etoilesurrhone.fr>).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 19 octobre 2022 à 17h ne pourront pas être prises en considération par la commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

ID : 026-212601249-20220913-2022_298-AR

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune d'Etoile-sur-Rhône aux emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant l'ouverture publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune d'Etoile-sur-Rhône : <https://www.etoilesurrhone.fr>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Information des propriétaires riverains

L'avis du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet d'alignement.

ARTICLE 12 : Clôture du registre d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai à la commissaire enquêteur et clos par elle.

ARTICLE 13 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par la commissaire enquêteur, cette dernière dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

ARTICLE 14 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à la Mairie d'Etoile-sur-Rhône, 45 Grand rue, 26800 Etoile-sur-Rhône.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune d'Etoile-sur-Rhône (<https://www.etoilesurrhone.fr>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'alignement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du projet ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le plan d'alignement, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etoile-sur-Rhône.

ARTICLE 16 : Exécution du présent arrêté

La commissaire enquêteur et le Maire de la commune d'Etoile-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Etoile-sur-Rhône quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 17 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département de la Drôme ;
- à la commissaire enquêteur;

Article 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa



notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès
Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux
précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre,
alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-
même être déférée au Tribunal susmentionné.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13/09/2022
ID : 026-212601249-20220913-2022_298-AR

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 13 septembre 2022
Le Maire,

Françoise CHAZAL

